Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 21.05.2024

Titre : Adoption des comptes 2023 de la CISTEP

☒ **Préavis n° :** 19/2024

☐ **Rapport n° :** Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances chargée d'examiner ce préavis municipal était composée de :

PLR 1:	M. Sandy Warth
PLR 2 :	M. Marc Veraguth
PLR 3 :	M. Guillaume Graf
PS 1 :	M. Marco Caffaro
PS 2 :	M. Michael Crottaz
Verts.es 1 :	M. Cyril Duruz
Verts.es 2 :	M. Erich Dürst
Vert'lib :	M. Nicolas Garoflid
UDC :	M. Yves Fauth

Monsieur Nicolas Garoflid et Monsieur Cyril Duruz étaient absent excusés.

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Roland Perrin et M. Alain Monod

Invité-e : Mme Steiner Cheffe des finances ad interim d'Épalinges

Introduction du Municipal Roland Perrin

M. Perrin nous explique qu'il s'agit de la même présentation que celle de l'année précédente.

Il nous indique que les dépenses sont légèrement inférieures au budget pour la commune d'Epalinges.

En outre, il note que les surfaces imputables sont passées de 228.57 ha à 199.65 ha.

Discussion générale

Un commissaire demande pourquoi la participation à la Step est de 868'846 CHF dans les comptes de la commune alors que les documents remis montrent une participation de 871'970 CHF.

Mme Steiner nous explique qu'il y a un décompte 2022 qui est payé en 2023. L'information est connue trop tard et elle ne peut donc pas être mise en transitoire dans les comptes.

Un commissaire propose de refuser l'adoption de ces comptes, car il trouve que les données fournies ne sont pas claires. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un reproche contre le travail de la Municipalité. Afin d'illustrer sa position, le commissaire partage avec la commission les quatre exemples ci-dessous :

1. Le commissaire note que les comptes du préavis aux pages 5 et 6 et page 13 du rapport annuel ne sont pas faits de la même manière.

2. Il note également que les comptes à la page 7 du préavis sont extraits des comptes de la Commune de Lausanne.

   M. Perrin explique que les comptes sont effectivement tirés des comptes de la commune de Lausanne, mais il note que pour changer les choses aujourd'hui, il faudrait changer la convention.

3. Le commissaire ne comprend pas pourquoi (à la page 7 du préavis) la facture d'Epura SA et la participation des communes aux charges n'est pas exactement du même montant.

   Un autre commissaire trouve que la différence est minime, mais que la présentation est effectivement compliquée.

4. Le commissaire trouve également que l'on manque d'informations sur les écritures internes.

   Monsieur Perrin nous indique qu'il a demandé des informations sur les écritures internes lors de l'assemblée générale et qu'il trouve aussi qu'il s'agit d'un point compliqué.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi on paie de la TVA.

M le Syndic répond qu'il s'agit de prestations soumises à la TVA. Ce point est également confirmé par le Municipal Roland Perrin.

Un commissaire trouve que certains comptes ne sont pas assez commentés.

Un commissaire demande si les comptes de la Cistep sont toujours audités par le service des finances de Lausanne, vu que Epura SA est audité par fidinter

M. Perrin répond que c'est toujours le cas.

En conclusion, M. Perrin explique que l'on peut avoir des doutes sur les explications données, mais que les chiffres sont apriori justes.

Amendement-s

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Soumis au rapport de la CoFin

☐ Oui Non applicable

☐ Non

Vœux/questions

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Conclusions :

C'est par 5 voix pour, une abstention et une voix contre que la commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 19/2024 de la Municipalité du 08.04.2024 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. **d'accepter ce préavis tel que présenté ;**
2. **d'adopter les comptes 2023 de la CISTEP.**

Le président rapporteur de la commission
Guillaume Graf

26 mai 2024

LISTE DES PRÉSENCES

Séance I

Date de la séance : 21.05.2024

Fonction	Nom	Prénom	Présent	Excusé
Président	Graf	Guillaume	☒	☐
Rapporteur *	Graf	Guillaume	☒	☐
///	///	///	///	///
Membres	Warth	Sandy	☒	☐
	Veraguth	Marc	☒	☐
	Fauth	Yves	☒	☐
	Garoflid	Nicolas	☐	☒
	Crottaz	Michael	☒	☐
	Caffaro	Marco	☒	☐
	Duruz	Cyril	☐	☒
	Dürst	Erich	☒	☐

**La fonction de président et rapporteur peut être cumulée par la même personne !*